

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
4 3	Technologies de l'information et de la communication (TIC) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier		Le milieu de l'éducation de Laval, plus particulièrement la Commission scolaire de Laval et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, a emboîté le pas il y a quatre ans en entreprenant le déploiement d'un réseau de télécommunication par fibres optiques reliant toutes les écoles. (Le cégep Montmorency et l'Institut Armand-Frappier sont branchés au réseau RISQ). Avant la mise en œuvre du programme <i>Villages branchés du Québec</i> , les commissions scolaires ont assumé seules le financement de ce réseau. Il était donc logique de recommander que l'aide financière octroyée à l'intérieur du programme <i>Villages branchés du Québec</i> s'applique aussi aux initiatives des commissions scolaires de Laval. Encore plus important cependant, maintenant que le réseau est entièrement opérationnel (et il l'est depuis trois ans), l'aide financière octroyée pour l'acquisition d'ordinateurs est insuffisante et ne permet pas aux écoles de tirer le maximum de ce réseau. Par exemple, la technologie sans fil rehausse de beaucoup les possibilités d'utilisation du réseau à des fins pédagogiques et l'installation de laboratoires d'informatique	Le milieu de l'éducation ne peut aspirer à répondre aux besoins des élèves dans ce domaine s'il ne bénéficie pas d'une aide financière appropriée pour la mise à niveau et l'achat d'équipements informatiques. Le milieu de l'éducation de Laval, plus particulièrement la Commission scolaire de Laval et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, a emboîté le pas il y a quatre ans en entreprenant le déploiement d'un réseau de télécommunication par fibres optiques reliant toutes les écoles. (Le cégep Montmorency et l'Institut Armand-Frappier sont branchés au réseau RISQ). Avant la mise en œuvre du programme <i>Villages branchés du Québec</i> , les commissions scolaires ont assumé seules le financement de ce réseau. Il était donc logique de recommander que l'aide financière	A			B				

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			mobiles donnerait une plus grande flexibilité aux écoles en vue de la mise en application des exigences du <i>Programme de formation de l'école québécoise</i> .	octroyée à l'intérieur du programme <i>Villages branchés du Québec</i> s'applique aussi aux initiatives des commissions scolaires de Laval.								
4 4	Écoles en forme et en santé; Aide aux devoirs <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier		Ces programmes sont un bel exemple du genre de difficultés que certaines initiatives créent pour les commissions scolaires et, plus spécifiquement, pour les écoles. Dans un premier temps, il est important de souligner que nous apprécions les programmes mis de l'avant par le Ministère et l'aide financière octroyée en vue de leur mise en application. Par contre, il faudrait trouver d'autres façons d'allouer ces montants aux écoles. Pour bénéficier d'une aide financière à l'intérieur de ces programmes, chaque école doit soumettre un projet, et ce, normalement dans un très court délai. Les directions d'école et les communautés scolaires doivent alors s'empresse d'élaborer, de réviser et de soumettre leur projet. Les commissions scolaires quant à elles doivent coordonner, analyser et approuver chacun des projets avant de les transmettre au MEQ.	Les écoles et commissions scolaires ne sont pas toujours d'avis que l'investissement dans un programme est proportionnel au travail suscité et à l'impact prévu sur les apprentissages des élèves. Nous proposons que ces programmes soient intégrés aux allocations de base des commissions scolaires pour financer les activités en cours.				B				

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
4 5	<p>Modalités de gestion des autorisations de programme de DEC</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency</p>	<p>Les régions, dont la région de Laval, n'ont pas de pouvoir de consultation ni de pouvoir décisionnel en regard des programmes de formation professionnelle et technique offerts sur le territoire. Entre autres, les collèges offrent des programmes de formation dans leur région dans la mesure où le ministère de l'Éducation leur en donne l'autorisation. De même, c'est le ministère qui détermine le contenu des objectifs terminaux des programmes. Ces décisions sont prises selon des critères, des préoccupations et des objectifs nationaux, dans le contexte d'un réseau collégial globalement en décroissance et d'un cadre budgétaire serré.</p>	<p>La région de Laval peut ainsi se voir privée de programmes de formation nécessaires pour accompagner son développement socioéconomique. Ni la région ni le collège ne dispose de l'autonomie nécessaire pour déterminer l'offre de programmes, ou pour adapter le contenu des programmes existants en fonction des besoins de leur région. Les modalités de gestion actuelles constituent un frein au développement régional parce qu'elles sont gouvernées par des préoccupations nationales, mal adaptées au contexte du dynamisme démographique, social et économique de la région de Laval.</p> <p>Le Collège Montmorency, en lien avec les partenaires de la région de Laval, perçoit dans sa communauté des besoins de formation auxquels il ne peut pas répondre parce que les autorisations ministérielles lui sont refusées et ce, à partir de considérations liées à la gestion de l'ensemble du réseau collégial. Par exemple, le Collège voudrait mieux répondre aux besoins de formation dans les secteurs du tourisme et du bioalimentaire ; en</p>	<p>Le Collège souhaite une régionalisation du processus de décision relatif aux autorisations de programmes et aux adaptations des programmes offerts. Ce processus devrait impliquer que les instances régionales, telles que la CRÉ, aient un poids consultatif déterminant dans les décisions d'autorisations, de façon à ce qu'elles soient mieux adaptées à la réalité régionale.</p>	A	R					

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
4 6	<p>Gestion de l'organisation scolaire dans les collèges (calendrier scolaire et modalités de financement)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency)</p>	<p>L'organisation scolaire dans les collèges est balisée par le Règlement sur le régime des études collégiales, qui impose entre autres des modalités strictes de gestion du calendrier scolaire, ainsi que par les conventions collectives du personnel, négociées de façon centralisée pour l'ensemble du réseau. Conjugués, ces deux facteurs limitent grandement la capacité du Collège d'adapter l'organisation des activités d'enseignement aux contraintes et aux besoins du marché du travail, des entreprises, et des élèves lavallois.</p>	<p>Certains secteurs d'activités particulièrement dynamiques à Laval, tels que le commerce de détail, le tourisme et la production horticole par exemple, comptent parmi les importants employeurs des étudiants. Dans un contexte marqué par la pénurie de main-d'œuvre qui affecte ces secteurs, les pressions sont grandes pour maintenir au travail les élèves de façon parfois incompatible avec la réussite des études. Ainsi, dans le programme de Gestion de commerces par exemple, afin de répondre aux besoins des employeurs et des étudiants, une gestion plus souple du calendrier scolaire pourrait permettre de débiter la session au début du mois d'août de façon à ce que les étudiants soient disponibles pour travailler durant la période de l'achalandage des Fêtes. Cela favoriserait en outre la réussite scolaire dans la mesure où la pression pour augmenter les heures de travail ne viendrait pas interférer avec les heures d'études nécessaires à la réussite au moment de la période d'examens de fin de session. Or étant donné les dispositions des conventions collectives relatives aux vacances du personnel, des obstacles importants nuisent à la mise en œuvre de telles solutions.</p>	<p>En lien avec les besoins de la région et la réalité du travail rémunéré chez les élèves, le Collège Montmorency souhaiterait voir introduire plus de souplesse dans l'organisation de l'enseignement. Il aimerait se voir confier certaines responsabilités en matière d'organisation et de gestion de l'enseignement, dans le cadre des balises établies par le RREC et en respectant le contrôle administratif du ministère. Cette déconcentration permettrait aux gestionnaires régionaux de disposer des leviers nécessaires pour être capable de s'adapter et de mieux répondre aux besoins des jeunes et des entreprises de la région tout en maintenant la qualité de la formation. Cela implique également la déconcentration de certaines modalités d'organisation du travail, incluant la capacité de négocier localement certaines dispositions des conventions collectives</p>		R						

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION											
NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<p>La problématique est la même, bien que les pressions se fassent sentir à des périodes différentes, pour les secteurs du tourisme et de l'horticulture, dans lesquels le Collège Montmorency offre également des programmes de formation</p> <p>Ainsi, la conciliation travail-études constitue une réalité avec laquelle le Collège doit composer. Une autre dimension de cette réalité est celle des études à temps partiel, comme une solution privilégiée par une portion de plus en plus significative de la population étudiante. Peu de personnes s'y engagent pourtant, en raison des coûts importants que cela comporte pour l'élève qui, dès lors, se voit refuser la gratuité scolaire. Cela se conjugue avec une autre réalité du milieu collégial, à savoir la présence de plusieurs élèves qui effectuent un retour aux études, élèves qui doivent donc souvent conjuguer les études aux contraintes familiales et financières. Pour ceux-là, les études à temps partiel représenteraient une voie intéressante de qualification. À l'heure actuelle, les modalités de financement des collèges ne permettent pas la gratuité à cette clientèle</p>	<p>affectant l'organisation des activités d'enseignement en fonction des besoins particuliers de la région ou de la population étudiante. Enfin, les différences dans les modalités de financement des collèges en fonction du statut de temps plein et de temps partiel devraient être revues afin que, pour mieux soutenir et faciliter la qualification des jeunes qui doivent concilier le travail et les études, on puisse abolir les frais de scolarité pour les élèves à temps partiel..</p>							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
47	<p>La structure de financement de la formation continue au niveau collégial</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency</p>	<p>Le financement de la formation continue au niveau collégial est basé sur le principe de l'octroi à chacun des établissements d'enveloppes budgétaires fermées. Les critères présidant à la détermination des sommes allouées, de même qu'au partage du budget global entre les établissements et les régions ne prennent pas suffisamment en considération les besoins de formation qui s'expriment dans une région donnée et la capacité des établissements d'y répondre.</p>	<p>Les régions desservies par le Collège, soit prioritairement la région de Laval mais aussi la grande région Laval-Laurentides-Lanaudière, sont en forte croissance démographique et économique, ce qui entraîne une demande importante en matière de services de formation continue. Or les modalités de gestion des enveloppes budgétaires allouées pour le financement de la formation continue ne tiennent pas compte des besoins régionaux, ni au niveau des sommes consenties, ni au niveau du partage interrégional.</p> <p>Alors que plusieurs collèges n'utilisent pas la totalité des sommes allouées, le Collège Montmorency ne peut répondre aux besoins de formation à partir du financement alloué par le MEQ et par Emploi Québec. Les modalités strictes de gestion des enveloppes ne permettent pas le partage des sommes non utilisées dans certains collèges vers les collèges qui manquent de ressources, au moment où les décisions d'offrir les formations doivent être prises. Ainsi, à chaque session, le Collège Montmorency doit</p>	<p>Les instances régionales, dont la CRÉ, devraient faire partie des instances de décision en matière d'offre de formation continue. Une régionalisation plus grande du processus de décision et de mise en œuvre de l'offre de formation continue, incluant le financement qui y est associé, apparaît essentiel. Des mécanismes souples d'ajustement des enveloppes budgétaires en fonction des besoins de formation des régions sont requis. Le niveau des sommes allouées, de même que le partage entre les institutions et les régions du budget global, devrait être déterminées en tenant compte prioritairement des besoins de formation régionaux ou suprarégionaux</p>		R					

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			<p>restreindre son offre de formation continue, malgré les besoins importants qui s'expriment, parce que l'enveloppe dont il dispose est insuffisante. Ainsi, le mode de financement par enveloppes budgétaires fermées ne permet pas au Collège Montmorency de répondre adéquatement aux besoins de formation qui s'expriment dans la région.</p> <p>Cette situation constitue un paradoxe d'autant plus grand que le ministère de l'éducation affirme tenir à ses objectifs de formation tout au long de la vie et au principe de contribution des établissements collégiaux dans la formation de main-d'œuvre de qualité supportant les besoins des entreprises québécoises. Le Collège Montmorency adhère entièrement à ces objectifs du ministère, mais ne possède pas actuellement les leviers nécessaires pour y contribuer comme il pourrait le faire.</p>									
48	Établissement du devis pédagogique des collèges	Les modalités de fixation du devis des collèges en matière d'espaces physiques et la détermination des normes de financement qui y est associé sont fondées	Malgré les besoins qui s'expriment, la région de Laval se voit privée de services de formation continue dans la mesure où le Collège ne dispose pas des espaces physiques suffisants pour répondre à la demande de cours à la formation	Pour mieux répondre aux besoins de formation continue qui s'expriment dans la région de Laval, le Collège Montmorency souhaiterait pouvoir faire en sorte que le devis technique	A							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency	essentiellement sur l'effectif de la population étudiante dans les programmes de DEC à l'enseignement régulier.	continue de jour parallèlement aux activités de l'enseignement régulier. Le mode de gestion des devis des collèges ne tient pas compte de la population étudiante inscrite à la formation continue. Or de plus en plus, les formations offertes à la formation continue, dans les programmes d'AEC ou dans les programmes de DEC, tout comme dans le cadre des mandats spécifiques confiés au service de formation des adultes (tels que le programme de francisation), ont lieu pendant le jour, au cours des mêmes périodes horaires que les cours du secteur régulier, ce qui implique un partage des locaux. Dans le contexte de la hausse de la population étudiante du secteur régulier induisant déjà une pénurie relative des locaux d'enseignement, cela constitue une contrainte réelle dans la capacité du Collège d'élargir son offre de formation continue de jour, qui constitue pourtant un besoin de la clientèle.	du Collège soit reconsidéré, en tenant compte notamment des besoins d'espace de la formation continue pour des cours de jours. Un processus de régionalisation des demandes et des décisions relatives à la détermination ou à la révision du devis technique du Collège, serait nécessaire de façon à ce que les représentants régionaux puissent donner leur avis, voire même être associés à la démarche du ministère, assurant ainsi une meilleure adaptation des décisions à la réalité régionale.								
49	Les décisions ministérielles d'octroi des centres collégiaux	Les décisions ministérielles d'octroi d'un CCTT à un établissement collégial sont	Bien que la région de Laval appuie de façon importante la création d'un CCTT en technologie de l'information à Laval, la demande	Les décisions relatives à la création d'un CCTT devraient être fondées sur les recommandations des		R	E					

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	de transfert de technologie (CCTT) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency	marquées par des considérations qui ne tiennent pas suffisamment compte des priorités régionales ou suprarégionales, telles qu'exprimées dans les plans stratégiques de développement	d'autorisation présentée par le Collège Montmorency a été refusée. Ce refus d'autorisation ministérielle s'inscrivait dans un contexte de moratoire dans la création des CCTT dans le réseau collégial, mais la levée du moratoire n'a pas conduit le ministère à reconsidérer la décision et ce, bien que le projet présenté par le Collège satisfasse entièrement aux critères ministériels relatifs à la création de CCTT. La région de Laval se voit ainsi privée d'un outil important de recherche appliquée et de support au développement technologique de ses entreprises. Deux importants secteurs d'activités économiques sont touchés, soit les technologies de l'information et le bioalimentaire, deux créneaux correspondant à des besoins régionaux et dans lesquels le Collège dispose de l'expertise nécessaire à la création d'un CCTT Le Collège, conscient de ses responsabilités à l'égard du développement régional, cherche néanmoins, en utilisant des voies connexes, à supporter le développement technologique des entreprises de sa région. Par exemple, dans le domaine bioalimentaire, le Centre d'expertise	instances régionales représentatives, telles que la CRÉ							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
50	<p>Services sociaux et de santé offerts à la population étudiante qui fréquente le Collège</p> <p>(AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency</p>	<p>La population étudiante qui fréquente le collège (entre 18 et 25 ans) ne fait pas partie d'un groupe ciblé comme prioritaire dans les plans d'intervention en matière de santé et de services sociaux. Il n'existe pas de programme particulier à l'intention de ces jeunes, de sorte que, malgré leurs besoins spécifiques, on observe une lacune dans la nature et l'accès aux services offerts.</p>	<p>Les services offerts par le gouvernement sont mal adaptés aux besoins des jeunes de 18 à 25 ans qui fréquentent le milieu scolaire. Le Collège doit lui-même organiser la prestation des services sociaux et de santé à sa population étudiante, services qui devraient relever de la responsabilité gouvernementale.</p> <p>Au Collège Montmorency, l'offre de services sociaux et de santé aux élèves est assuré grâce à un partenariat avec le CLSC du Marigot, mais ce sont les élèves qui en assument les coûts à travers les frais afférents que le Collège perçoit à chaque session, permettant de défrayer une partie des honoraires des professionnels (infirmière, travailleur social).</p>	<p>De façon à mieux répondre aux besoins de la population étudiante collégiale, les services sociaux et de santé en milieu scolaire devraient être mieux harmonisés entre les ministères de la Santé et de l'Éducation. Le Collège, de concert avec l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval, devrait avoir la marge de manœuvre et le financement nécessaire pour définir et mettre en œuvre des services sociaux et de santé adaptés à la population étudiante</p>			E				M I
51	<p>Programmes de soutien à la mobilité académique</p> <p>(2 fiches)</p>	<p>Les divers programmes de soutien à la mobilité académique et aux échanges étudiants favorisent, dans leur conception même, les projets de mobilité vers les Amériques, la France et la Belgique ; entre autres, les projets</p>	<p>Le Collège Montmorency, dans le cadre de son projet éducatif, cherche à développer son expertise en matière de mobilité étudiante. Il est un chef de file parmi les collèges québécois en matière de développement de partenariats avec des établissements collégiaux hors Québec pour permettre à ses élèves d'effectuer des stages</p>	<p>Le Collège souhaite que soient facilitées les démarches avec le gouvernement fédéral relativement à la mise en œuvre de projets de mobilité étudiante avec des partenaires d'autres provinces canadiennes. Sans remettre en</p>	A						

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION											
NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	(AVEC LE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency	de mobilité impliquant une autre province canadienne ne sont pas priorisés par les programmes existants et se butent à des processus administratifs complexes. En vertu des dispositions actuelles par exemple, le Conseil des ministres doit donner son aval à certains projets avec un établissement d'une autre province canadienne impliquant un financement gouvernemental, fédéral ou provincial. De façon plus générale, il n'existe pas de mécanisme de soutien à la mobilité interprovinciale, sauf dans le domaine des stages linguistiques.	techniques, des formations sur le terrain, des projets exploratoires, des stages linguistiques, des projets humanitaires, des échanges étudiants ou autres. Or la dynamique du Collège se trouve freinée par les dispositions des programmes actuels. Les programmes actuels n'offrent pas un accès facile aux projets avec un autre partenaire canadien hors Québec pour lesquels est demandé un financement gouvernemental. Les projets de mobilité étudiante impliquant le financement de partenariats avec des établissements d'autres provinces s'organisent plus difficilement que les projets impliquant des pays comme les Etats-Unis ou la France, par exemple. Les élèves du Collège de même que les entreprises qui les emploieront, s'en trouvent pénalisés. Dans un contexte où les liens internationaux se développent à un rythme soutenu, il devient nécessaire de proposer de nouvelles avenues de formation favorisant l'ouverture sur le monde pour le plus grand nombre d'élèves possible. Le développement de projets avec des collèges canadiens hors Québec	cause la dynamique des relations fédérales-provinciales, le Collège a besoin de davantage de souplesse afin de poursuivre le développement de ses projets de mobilité étudiante. Pour ce faire, le collège devrait disposer de l'autonomie administrative nécessaire pour établir des ententes de mobilité étudiante avec des partenaires tant canadiens qu'internationaux, en comptant sur un cadre administratif et réglementaire facilitant et sur le support financier nécessaire pour les mettre en œuvre. Le Collège souhaite qu'une part accrue des budgets des programmes dédiés au soutien à la mobilité étudiante soit consacrée aux collèges et que les mesures soient revues pour tenir compte de l'essor de l'activité internationale des collèges.							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			<p>Dans le contexte de la mondialisation croissante des échanges, les entreprises, notamment celles de Laval, cherchent des candidats qui font preuve d'ouverture d'esprit, démontrent une bonne capacité d'adaptation et parlent plusieurs langues. Les voyages d'études, les stages et les échanges à l'extérieur du Québec favorisent l'acquisition de ces compétences et constituent en ce sens une « valeur ajoutée » à la qualité de la formation. Dans le prolongement de sa mission éducative, le Collège créait le bureau Montmorency international en avril 2001, pour enrichir la formation de ses étudiants et l'expérience de son personnel, contribuer au partage de son expertise avec d'autres communautés à l'extérieur du Québec et accroître le rayonnement du Collège. il souhaite également permettre le transfert d'expertise et de compétence professionnelles de ses enseignants.</p>									
52	Accueil au Québec des nouveaux immigrants ; mesures incitatives d'installation en région	L'application des programmes gouvernementaux liés à l'immigration encouragent l'installation des nouveaux	La région de Laval, particulièrement dynamique au plan économique, a besoin d'une main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises et soutenir son développement. Or	Les instances de représentation régionales, telles la CRÉ, devraient être consultées quant aux besoins de la région afin que le MRCI puisse		R						

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	(AVEC LE MRCI) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency	immigrants en région, plutôt que dans la région métropolitaine de Montréal. Les informations présentées par le MRCI aux personnes immigrantes sur les caractéristiques des régions, les services offerts, le soutien à la formation, etc., valorisent les régions périphériques au détriment de Laval, de Longueuil et de Montréal	relativement peu de nouveaux immigrants sont incités à venir s'y installer en raison des orientations ministérielles favorisant l'installation des nouveaux arrivants dans les régions périphériques du Québec.	également encourager davantage l'installation des immigrants à Laval de façon à contribuer au dynamisme socioéconomique de la région.							
53	La Commission des partenaires du marché du travail d'Emploi Québec exerce un pouvoir réglementaire relativement à l'application de la <i>Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la</i>	Cette loi établit comme priorité nationale la qualification professionnelle des personnes qui n'ont pas obtenu le diplôme d'études secondaires, en soutenant l'acquisition du diplôme d'études professionnelles au secondaire.	Les besoins de formation de la main-d'œuvre du marché du travail, notamment dans la région de Laval, se situent au moins autant au niveau de la formation technique que de la formation secondaire professionnelle. Or les dispositions réglementaires actuelles font en sorte que des jeunes qui reviennent aux études après l'obtention du diplôme d'études secondaires général ou du diplôme d'études professionnelles pour mieux se qualifier en réponse aux exigences du marché du	Les dispositions réglementaires devraient pouvoir faciliter et soutenir la démarche de formation et de qualification des jeunes de 17 à 25 ans qui désirent accéder à un programme d'études supérieures pour mieux répondre aux exigences du marché du travail dans leur région. Le Collège souhaite que l'application de ces dispositions	A						M

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			et des technologies (technologies de l'information, biotechnologies, bioalimentaire, santé, et autres), se trouve particulièrement interpellée par cette problématique								
54	Programme de subventions pour des projets particuliers dans le domaine des technologies de l'information (ABOLI EN MARS 2003) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency	Ce programme répondait à une problématique importante du milieu de travail, à savoir le manque de diplômés de la formation technique dans le secteur des technologies de l'information. Il comportait trois volets : des bourses d'études aux élèves des programmes ciblés, des primes aux établissements et le soutien de projets particuliers. Ce programme a été aboli en mars 2003, soit au moment de la date limite pour la réception des demandes de subventions des projets particuliers, et cinq mois après l'annonce officielle de l'ouverture du concours pour	Le Collège Montmorency comprend mal l'abolition sans préavis de ce programme pourtant pertinent et utile. Le Collège avait présenté en mars 2003 un projet qui visait à augmenter la réussite et la diplomation dans les programmes ciblés par cette mesure ministérielle. À la suite d'un travail substantiel de collaboration entre les départements impliqués et le milieu, ce projet impliquait un partenariat exceptionnel avec une firme privée pour la création d'un nouveau laboratoire de réseaux, soit l'accès à des équipements et à l'expertise de cette entreprise. Ainsi, ce projet se situait d'emblée dans la mouvance gouvernementale actuelle favorisant l'établissement de partenariat public-privé (PPP) : il impliquait une collaboration financière et le soutien de l'entreprise privée pour bonifier la qualité de la formation dans les programmes visés.	Le projet du Collège se situait bien dans la mouvance actuelle de partenariat public privé promue par le gouvernement. Le Collège souhaite que les programmes actuels permettent de soutenir les initiatives des collèges en ce sens et ce, en cohérence avec les priorités gouvernementales. Les entreprises de la région de Laval, tout comme celles de la grande région de Montréal, réclament davantage de diplômés dans le secteur des technologies de l'information. Ce programme du Ministère correspondait à un besoin réel.				B			

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		l'année 2003-2004.										
5 5	<p>Séparation administrative et organisationnelle stricte entre les ordres d'enseignement secondaire, collégial et universitaire</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Collège Montmorency</p>	Des règles administratives strictes empêchent qu'un élève puisse être inscrit en même temps à deux ordres d'enseignement.	<p>Les frontières presque étanches établies entre les ordres d'enseignement, au chapitre des modalités de leur gestion, constituent un frein à la conception de passerelles s'appuyant sur un maillage entre les formations.</p> <p>Par exemple, les conditions d'admission au collégial suppose que l'élève ait réussi tous les cours du secondaire requis, tandis que celles de l'ordre universitaire exige que l'élève ait complété son DEC ; on pourrait concevoir aussi que l'élève puisse poursuivre son cheminement scolaire, sans interruption d'études dans un programme, même si, inscrit à un ordre d'enseignement, il complète un cours manquant de l'ordre précédent. De même, il pourrait être intéressant de développer des passerelles DEP-DEC ou DEC-BAC impliquant la poursuite simultanée de cours collégiaux et universitaires (ou secondaires et collégiaux selon le cas), dans un processus d'harmonisation de formations intégrées.</p> <p>Pour cela, il faudrait que les normes de financement qui veulent qu'un élève ne puisse</p>	<p>Le Collège souhaite que soient minimisés et les irritants dans les règles ministérielles constituant un obstacle au cheminement souple des élèves vers la qualification ., de façon à ce qui soit renforcé le maillage entre les ordres d'enseignement afin d'accroître la fluidité du cheminement scolaire des élèves.</p>				B				

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			être inscrit simultanément à deux ordres d'enseignement et qui bloquent la fluidité du parcours scolaire, soient assouplies								
5 6	Programme d'investissements des infrastructures (DIVERS MINISTÈRES) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire de Laval	À l'heure actuelle, il n'existe que très peu de coordination entre les divers ministères qui sont appelés à autoriser des demandes d'investissement pour une même région. Cependant, il existe une attente claire de coordination et de concertation régionale dans le cadre de la diminution des ressources disponibles aux fins d'investissements.	Le peu de coordination observé freine l'usage que nous sommes en mesure de faire des argents dédiés aux investissements. À titre d'exemple, sur le territoire, un nouveau CPE peut se voir octroyer une nouvelle construction d'immeuble alors que des espaces compatibles pourraient être disponibles.	En vue de faire la revitalisation maximale des secteurs, une plus grande concertation et une implication plus large serait nécessaire.							M I
5 7	La culture à l'école (AVEC MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES	Programme favorisant le soutien à l'intégration de la dimension culturelle à l'école. Il préconise la venue d'artistes dans l'école à l'intérieur de l'horaire de l'élève.	Afin de pouvoir bénéficier des ressources artistiques visées par ce programme fort dynamisant, l'école doit se soumettre à une pléiade de demandes administratives qui ont un facteur démotivant pour les milieux. Cette	Assouplissement des procédures, intégration du financement à la base dans un processus de reddition de comptes des activités réalisées.				B			

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	COMMUNICAITONS) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire de Laval	Ceci assure une dimension plus personnelle à l'éducation culturelle et est un facteur de motivation pour les élèves. L'enveloppe budgétaire est octroyée de manière régionale et doit être gérée par les deux ministères concernés. Elle est destinée aux écoles primaires et secondaires.	lourdeur de fonctionnement freine plusieurs milieux à s'investir dans ce programme, qui pourtant aurait des effets bénéfiques assurés pour leur milieu. Des difficultés similaires sont vécues dans d'autres programmes gouvernementaux. Pour en citer quelques-uns, pensons à l'aide aux devoirs, à l'école en forme et en santé.								
58	Entente de complémentarité de services entre le MEQ et le MSSS <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire de Laval	Programme favorisant les liens entre les deux réseaux de services afin de mieux desservir la population de notre région. Il vise notamment le développement de saines habitudes de vie, d'ententes de services pour élèves qui présentent des difficultés d'adaptation ou des handicaps particuliers. Il s'inscrit dans la mise en place des programmes des services complémentaires prévus au régime pédagogique.	Le réseau de la Santé et des services sociaux manifeste une très grande ouverture à la mise en place de cette entente et dispose d'enveloppes budgétaires afférentes. Les responsabilités qu'il partage avec le réseau scolaire sont nombreuses. Toutefois, notre commission scolaire doit s'investir tout autant dans la mise en œuvre de l'entente sans toutefois pouvoir y attribuer des ressources équivalentes. Il est difficile dans le contexte d'une seule région administrative comme la nôtre de constater ce déséquilibre. À titre d'exemple, il serait souhaitable de rendre	Inclure le partenaire de taille qu'est Ville de Laval de façon plus systémique dans la planification d'activités de sensibilisation et de promotion de la santé et de la sécurité auprès des jeunes lavallois. Des initiatives du type de la campagne de promotion de la sécurité en vélo gagneraient à faire l'objet d'une plus grande concertation avec également le réseau de la santé et des services sociaux.							I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			<p>plus formelle et récurrente une concertation entre les efforts mis de l'avant par Ville de Laval au niveau de la sécurité dans les piscines, à vélo, et les efforts de promotion de la santé et de la sécurité dans le milieu de l'éducation</p> <p>Les difficultés que nous rencontrons sont de type du syndrome du silo : les objectifs visés sont nobles mais les modalités sont liées à la bonne volonté des individus. Il faudrait assurer la pérennité au-delà des personnes.</p>									
59	<p>Formation générale et formation professionnelle donnée dans les centre de détention sur le territoire de Laval</p> <p>(AVEC MINISTÈRE DE LA JUSTICE FÉD.PROV.)</p>	Permettre à la clientèle en institution de poursuivre des études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou les préalables pour la formation professionnelle et le diplôme d'études professionnelles.	Ces formations sont présentement dispensées par une commission scolaire résidant à l'extérieur du territoire de Laval	Obtenir l'autorisation de donner cette formation dans les institutions de détention et ainsi répondre adéquatement aux besoins de la clientèle vivant sur le territoire.		R						

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire de Laval											
60	Aide Financière aux études <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire de Laval	Programme d'aide financière aux élèves inscrit en formation professionnelle. L'élève doit fournir la preuve qu'il poursuit des études en FP. L'élève reçoit une aide financière mensuelle selon le nouveau programme	Lenteur pour l'élève de recevoir l'aide financière, difficulté de rejoindre le bureau d'aide au ministère, les critères pour l'analyse d'un dossier d'aide ne sont pas équitables pour les élèves (ex. Familles tales qui reçoivent une pension alimentaire) L'élève avec handicap qui doit être accompagné par un interprète afin de réussir son programme de formation. Il doit s'adresser au bureau d'aide financière et aucune règle n'est définie sur la façon dont les argents obtenus seront utilisés pour payer l'interprète par l'élève. La responsabilité ne revient qu'à l'élève et la CS n'est pas impliquée dans la démarche. La façon de faire actuelle ne facilite pas l'accès à un service dans un délai raisonnable pour le bien de l'élève. De plus, elle nécessite plusieurs démarches à faire par l'élève.	Assouplissement du système afin d'obtenir une aide qui réponde mieux à leurs besoins. Des ajustements qui s'apparenteraient à ce qui est possible au niveau collégial seraient souhaitables.			B					

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
61	Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation « Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes ». (MSSS et MEQ) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Normand-Laramée	Cette entente porte sur toutes les dimensions de l'intervention touchant le développement des jeunes, soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation. Les jeunes sont au centre des valeurs et des actions qui y sont proposées. Tout doit être mis en œuvre pour réunir les conditions propices à leur épanouissement. L'entente sur la complémentarité des services dispensés par le réseau de l'éducation et de la santé et des services sociaux vise donc à obtenir une vision commune et globale des besoins des jeunes et de leur famille ainsi qu'à préciser les responsabilités spécifiques et communes des partenaires, et ce, dans une perspective de	De 2000 à 2003, après entente avec la Commission scolaire de Laval, le CRDI Normand-Laramée a consacré deux jours à temps complet en ergothérapie à l'école St-Gilles, école à vocation régionale TED (trouble envahissant du développement) et trois jours d'accompagnement dans les écoles régulières dont deux en ergothérapie et une en orthophonie incluant, à l'occasion, des interventions à la Commission scolaire anglophone Wilfrid-Laurier. En 2004, avec l'ajout d'une ressource équivalent à une journée et demi en ergothérapie, nous avons modifié notre offre de services pour offrir du soutien à l'école Le Sentier qui accueille des enfants TED sans DI et davantage de soutien aux enfants TED scolarisés en milieu régulier. Le soutien apporté aux écoles est apprécié et favorise le travail de collaboration entre nos deux organisations. Avec les ressources actuelles, le CRDI Normand-Laramée est conscient qu'il offre un service efficace mais minimal en fonction des besoins des enfants présentant une déficience intellectuelle ou	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'allocation financière de l'entente MSSS-MEQ afin d'assurer une dispensation de services suffisante en ergothérapie pour les enfants qui fréquente l'école ST-Gilles et instaurer des services pour les enfants présentant une déficience sévère à l'école Jean Piaget ainsi qu'aux enfants qui fréquentent le secondaire. - La rencontre du plan d'intervention serait une bonne tribune pour faire la promotion de notre offre de services MSSS-MEQ si nous y étions invités systématiquement. - S'assurer que les recommandations et les suggestions guidant l'intervention auprès d'un enfant soient retransmises d'une année 				B			I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>continuité et de coordination des interventions. Les partenaires des deux réseaux doivent donc déployer ensemble les moyens nécessaires pour que tous les jeunes aient accès, au moment requis, aux services dont ils ont besoin, évitant ainsi que certains soient laissés sans réponse adaptée à leurs besoins. La mobilisation de tous est donc souhaitée afin de partager une même vision et de s'épauler dans l'action.(Ref. p.2)</p>	<p>un trouble envahissant du développement. À titre d'exemple, en 2000, lorsque nous avons commencé à intervenir deux jours à l'école St-Gilles, il y avait six classes à qui nous donnions le soutien. Aujourd'hui, avec la même ressource, nous intervenons dans onze classes.</p> <p>Par ailleurs, d'autres besoins sont présents pour notre clientèle scolaire auxquels nous ne répondons pas, notamment les enfants ayant une incapacité intellectuelle sévère qui fréquentent l'école Jean Piaget et toute la clientèle adolescente.</p> <p>Alors, comme nous pouvons le constater, l'allocation consentie à l'entente MSSS-MEQ, fait en sorte que nous ne pouvons être présents dans le milieu scolaire de façon suffisante et que dans certains secteurs nous sommes complètement absents.</p> <p>Le programme MSSS-MEQ n'est pas assez connu du personnel scolaire. Par exemple, notre offre de services n'est pas connue de tous les directeurs d'école.</p> <p>Il existe une grande difficulté de communication avec la commission scolaire anglophone Wilfrid</p>	<p>à l'autre ou lorsqu'il y a un changement d'éducateur ou de professeur dans une classe.</p>							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
			Laurier.									
6 2	<p>Préscolaire 4 ans</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Normand-Laramée</p>	<p>Dans le plan d'action en matière d'adaptation scolaire du Ministère de l'Éducation, il est écrit qu'il faut « Reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires» À ce titre, un des moyens découlant de cet objectif est que le ministère de l'Éducation en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Famille, examine les services à offrir aux enfants handicapés de 4 ans ainsi que les mécanismes de concertation.</p> <p>La Commission scolaire a l'obligation de scolariser à demi-temps tout élève handicapé de 4</p>	<p>La principale difficulté repose sur la nature précaire du projet. Il serait avantageux d'officialiser le programme et ainsi pouvoir l'élargir à un plus grand nombre d'enfants.</p> <p>Offrir cette possibilité à un plus grand nombre d'enfants viserait aussi l'équité régionale car dans les régions limitrophes, ce programme est déjà offert à plusieurs familles.</p> <p>Le recrutement des accompagnateurs pose aussi parfois un obstacle.</p> <p>Nous avons à quelques reprises entendu qu'il s'agissait d'un double financement étant donné que les CPE sont déjà subventionnés à raison de 25\$ par jour par le MESSF pour favoriser l'intégration d'un enfant .</p> <p>La somme de 3,300\$ provenant du MEQ permet tant qu'à elle l'ajout d'une heure additionnelle d'accompagnement, de façon générale l'enfant avec les deux subventions bénéficie de 2.5h d'accompagnement au total dans une journée,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Officialiser le programme préscolaire pour les enfants de 4 ans présentant des besoins particuliers dans une optique de prévention et d'intervention précoce. - Que les organisations se concertent pour le recrutement des accompagnateurs. - Favoriser un arrimage encore plus efficace entre les CPE et la Commission scolaire dans le but de permettre au directeur qui accueillera l'enfant l'année suivante de préparer son équipe école en regard des besoins spécifiques du jeune. (Avoir une longueur d'avance). 				B				I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
63	<p>Règlement sur les services de garde en milieu scolaire</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Normand-Laramée</p>	<p>Selon la Loi sur l'instruction publique, «Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire en dehors des périodes où les services éducatifs sont dispensés».</p>	<p>En ce qui concerne les services de garde scolaire pour les enfants du primaire, mis à part quelques difficultés rencontrées particulièrement pour les enfants qui fréquente l'école Jean-Piaget, nous observons, dans l'ensemble, que la CSL a mis tous les efforts nécessaires pour trouver des solutions efficaces aux problèmes importants auxquels les parents, dont l'enfant présente des incapacités intellectuelles ou un trouble envahissant du développement, étaient confrontés.</p> <p>À Laval, le problème qui perdure depuis plusieurs années sans que nous ayons pu trouver une solution durable, consiste à créer des services (de garde?) avant et après les heures de classe pour les enfants de plus de 12 ans. Généralement, il s'agit de jeunes adolescents ayant des besoins plus complexes qui ne peuvent rester seuls à la maison et qui ne peuvent être confiés à la fratrie ou au voisinage.</p> <p>La Commission scolaire n'a pas l'obligation d'offrir des services de garde à cet âge; ce sont des activités parascolaires qui sont organisées pour ce groupe. Mais nous constatons que ces</p>	<p>Il est certain que, si l'on regarde cette situation du point de vue des parents, ceux-ci réclament le prolongement des services de garde adaptés aux besoins de leur enfant et de son âge.</p> <p>Prévoir avec le soutien des écoles, des milieux associatifs, communautaires et du CRDI l'accès à des activités para-scolaires respectant les intérêts et les habiletés des jeunes. Pour atteindre cet objectif, il doit y avoir des opportunités offertes au plan des espaces, du recrutement du personnel et du financement. De plus, si de telles activités sont planifiées, elles doivent offrir une garantie de récurrence pour les parents.</p> <p>Par ailleurs cette situation est vécue à travers l'ensemble des régions du Québec. Il pourrait donc y avoir des orientations présent par le</p>				B				I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<p>activités représentent très souvent un défi trop grand pour ces jeunes qui ne peuvent s'y inscrire. Par ailleurs, les parents ont accès à la subvention du CLSC «soutien à la personne» mais très souvent ne trouvent pas de gardienne.</p> <p>À ce jour, quelques rencontres exploratoires regroupant différents partenaires lavallois ont eu lieu mais rien de concret n'a vraiment encore émergé de ces travaux. Selon un sondage maison, que nous avons effectué l'année dernière auprès des parents dont l'enfant est connu par le CRDI NL, nous aurions un peu plus d'une dizaine de parents qui se retrouve dans cette situation.</p> <p><u>Impacts sur les parents :</u></p> <p>Changements fréquents de gardiennes (situation précaire et inquiétante)</p> <p>Coût onéreux en gardiennage</p> <p>Fait vivre beaucoup d'anxiété à tous les membres de la famille</p> <p>Changement d'horaire ou diminution des heures de travail</p> <p>Démission du travail</p>	gouvernement qui viendraient appuyer localement nos organisations.							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE, ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			En somme, la conciliation travail-famille est tellement exigeante que certains parents n'y arrivent tout simplement pas.								
64	<p>Le plan d'intervention au service de la réussite de l'élève.</p> <p>FICHE PRÉSENTÉE PAR : Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Normand-Laramée</p>	La Loi (art. 96.14), rappelle l'obligation pour le directeur de l'école, d'établir un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève handicapé ou en difficulté d'apprentissage. Établi avec l'aide des parents, du personnel qui dispense des services à l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, le plan d'intervention représente un moyen privilégié de coordonner les actions qui servent à répondre aux besoins de l'élève.	<ul style="list-style-type: none"> - Le PI est, en général, complété en ce qui concerne les enfants intégrés dans des classes ordinaires (même si on observe parfois des délais). Mais, nous constatons que le PI n'est pas toujours fait lorsque l'enfant fréquente une classe spéciale ou une école spéciale. - Les élèves n'ont pas toujours d'objectifs académiques inscrits au PI, selon l'article 36 en lien avec la mission de l'école. «La Loi rend plus visible la nécessité de qualifier l'élève présentant un handicap. Nous prétendons que la déficience intellectuelle d'un jeune ne doit pas lui nuire dans ses apprentissages académiques. Il s'agit pour les adultes qui l'accompagne, de réduire les situations de handicap et de proposer un programme académique ajusté à ses capacités et lui présenter des défis pédagogiques à sa mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il serait souhaitable, qu'à brève échéance, le MSSS et le MEQ à Laval se concertent pour planifier l'élaboration d'un plan de services pour l'élève. Cette démarche fait référence à l'orientation régionale prise par l'Agence de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (ADRLSSSS) à savoir, former tous les intervenants de Laval qui œuvrent auprès des enfants afin qu'ils reçoivent la formation du PSI régional. - Il serait aussi souhaitable que le personnel scolaire, travaillant auprès des élèves présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du 							I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires extérieurs ne sont pas toujours invités à participer au PI de l'enfant; le travail de collaboration est encore à bonifier. Le travail de collaboration repose malheureusement sur la bonne volonté des individus. - La préparation des parents en vue de leur participation au PI devrait être une priorité. Ces derniers pourraient alors réellement devenir des partenaires privilégiés et incontournables dans la recherche de solutions. <p><u>Impacts sur les parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parents ont une méconnaissance de ce qui est fait pour leur enfant. - Les parents vivent souvent un grand stress lié à la rencontre de PI notamment parce qu'ils craignent de se faire dire que l'enfant ne va pas bien et qu'il doit changer de classe ou d'école. - La rencontre avec plusieurs professionnels peut revêtir un caractère intimidant. <p><u>Impacts chez l'enfant</u></p>	<p>développement, puisse facilement et rapidement obtenir le matériel adapté dont ils ont besoin pour faciliter l'apprentissage des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de bien soutenir les parents dans leur préparation à la rencontre PI, il pourrait avoir un travail de concertation entre les professeurs et les intervenants du CRDI. - Que les intervenants de l'équipe école aient facilement accès au dossier de l'enfant. 							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<ul style="list-style-type: none"> - Le fait, que l'on ne produise pas de PI, laisse supposer que l'équipe école ne s'est pas concertée pour bien cerner les besoins de l'élève et c'est pourtant cette concertation multidisciplinaire qui favorise une meilleure compréhension des forces et des limites et conséquemment permet de mettre en place des interventions et des programmes adaptés efficaces. <p>Il arrive que, malgré une grande expérience, une seule personne n'arrive pas à identifier les causes et les facteurs qui peuvent nuire au développement harmonieux d'un élève qui présente des besoins plus particuliers. La concertation devient donc un outil précieux.</p>								
6 5	<p>Programme de l'adaptation scolaire (EHDA) :</p> <p>Une école adaptée à tous ses élèves à Laval / Politique en matière d'adaptation scolaire</p>	Voir document en annexe p.6 (4.2.2), p.7 (4.2.4), p.8 (4.2.5 et 4.2.6), p.9(5.1 avant dernier paragraphe), p.12 (6.1 et 6.2), p.16 (7.2.1), p.18 (8.2.9) et p.20	<p>En lien avec le document en annexe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il demeure difficile pour les intervenants du milieu scolaire d'actualiser l'adaptation des services éducatifs. La volonté est la plupart du temps présente chez le personnel enseignant, mais ces derniers manquent de soutien, de ressources (temps, outils, 	<p>Les modifications souhaitées ne sont pas tant au niveau des normes, car le programme est très bien fait. La politique est claire et bien articulée. C'est dans l'application qu'apparaissent les obstacles, donc voici en terme de recommandations ce qui pourrait en faciliter</p>							I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	(copie en annexe) FICHE PRÉSENTÉE PAR : Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Normand-Laramée		<p>supervision et encadrement en regard des programmes) et surtout d'informations. D'autres part des résistances de la part des intervenants, rendent parfois difficile le travail de collaboration et le partenariat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'harmonisation des services, la cohérence dans l'intervention, le partenariat et la complémentarité demeurent des valeurs très présentes. Par ailleurs en ce qui a trait aux modalités concrètes d'arrimage entre les divers types de services ou d'accès entre eux, cela est encore laborieux et lorsque présent, elles reposent bien souvent sur la "tête" des intervenants impliqués. <i>L'Entente de complémentarité</i> entre le ministère de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation est bien libellée, mais peu actualisée. Donc, il y a malheureusement peu de rayonnement des approches qu'elle sous-tend dans l'intervention directe auprès du jeune. - Le plan de transition demeure sous utilisé. De grands pas ont été fait dans certaines écoles à ce niveau, mais dans d'autres il semble méconnu. Il y a donc un écart dans 	<p>l'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le temps de supervision accordé au personnel, pour ainsi mieux le soutenir, l'outiller et l'encadrer dans son travail. - Que des ententes officielles de partenariat ou de services soient convenues et signées entre les établissements oeuvrant auprès des mêmes clientèle. (ex : Complexe Leblanc et CRDINL) S'assurant ainsi d'une imputabilité des établissements eux même à l'égard des services rendus. - Répertorier et mettre à la disposition des écoles et des autres établissements partenaires (CRDI, CLSC etc.) les outils déjà existant dans le réseau, ce en terme d'évaluation, de suivi, d'orientation, de développement des 							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<p>période. Cette situation se répète à chaque année, à moins que le jeune ne reçoive des services du CRDI, qui lui, peut assumer cette partie de responsabilité envers l'employeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrairement au programme ISPJ, le programme DÉFI n'est pas soutenu par les services d'une agente d'intégration. 								
66	<p>Programme de formation professionnelle (FP), Service d'intégration socioprofessionnelle (SIS) et Service de formation et d'intégration socioprofessionnelle (SFIS)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE</u></p>	<p>Se référer aux formations FP, SIS et SFIS en lien avec les jeunes de 18 ans et plus vivant avec des incapacités intellectuelles légères</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certains élèves du secteur "jeune" (secondaire) ayant accès à une formation de niveau secondaire jusqu'à l'âge de 21 ans, sont aptes et énoncent le désir et surtout le besoin de passer à une formation relevant de l'éducation aux adultes (FP, SIS ou SFIS). Malheureusement, malgré que ces jeunes soient à cette étape dans leur cheminement ou parcours vers l'employabilité, l'accès à ces formations ne leur est pas rendu accessible. - En SFIS des "case load" enseignant/étudiants sont établis, ce qui fait obstacle à la tenue de certaines formations fort intéressantes. En raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions (ex : 12 sur une possibilité de 15). Ces formations qui n'ont malheureusement pas 	<ul style="list-style-type: none"> - Que des mécanismes et/ou ententes entre les secteurs "jeune" et "adulte" soient mis en place, afin de permettre et rendre plus facile le passage d'un à l'autre, ce en tenant compte davantage des besoins du jeune dans son cheminement socioprofessionnel plutôt que de son âge. - Assouplir le nombre d'étudiants requis pour une formation donnée, ce qui permettrait la tenue de formation jusqu'à ce jour inexistante. 				B		M	I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
				<p>manuelles à exploiter.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les formations de type SFIS soient élaborées en tenant compte davantage des besoins des employeurs Lavallois. Pour ce faire, des partenaires du réseau d'Emploi Québec, de la DRHC et du MSSS pourrait être mis à profit de par leurs expertises à ce niveau. 							
6 7	<p>PACTE</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Corporation de développement communautaire Laval (CDC) de de</p>	<p>Depuis plus de 20 ans, des groupes communautaires autonomes oeuvrent en alphabétisation auprès des personnes analphabètes ou en processus d'apprentissage. À Laval, les groupes d'action communautaire autonomes en alphabétisation, interviennent auprès des personnes depuis plus de 8 ans. Trois groupes participent au programme PACTE, dont deux groupes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme PACTE, ne facilite pas toujours la démarche des participants et le travail des groupes communautaires autonomes ; - Aucun mécanisme d'indexation n'a été prévu au mode de soutien financier des groupes accrédités au programme; - Le programme ne prévoit pas de mesure de soutien économique liée au transport et au service de garde pour les participants; - Les groupes ont connu des retards dans la prestation de la subvention, ce qui les empêche notamment, de planifier la gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver une diversification des lieux de formation et la reconnaissance des diversités des approches et des méthodes mises de l'avant pour l'alphabétisation par les groupes communautaires; - Assurer aux participants le libre choix du lieu d'apprentissage compte tenu, que les personnes qui ont connu l'échec scolaire ne veulent pas toujours retourner dans une commission 				B			

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>d'alphabétisation populaire autonomes. Selon des données récentes, 32% de la population lavalloise n'a pas atteint le secondaire 5 alors que 16 % de la population possède moins de 9 ans de scolarité.</p> <p>En terme de reconnaissance du rôle éducatif des groupes populaires, le Québec peut compter sur la Politique de formation continue. Néanmoins, sur le terrain, certaines difficultés concrètes empêchent cette reconnaissance. En effet, à Laval, la collaboration entre les institutions et les organismes communautaires, ne s'est pas opérée sur une reconnaissance effective de l'apport des groupes en éducation des adultes et en alphabétisation. Il est même arrivé que cette reconnaissance soit si ténue, qu'aucune référence de « services » ne semble avoir été</p>	<p>des ressources de façon satisfaisante;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sommes versées ne permettent aucunement aux groupes de répondre adéquatement aux besoins des personnes sur le territoire. À titre de rappel, 32% des personnes sur le territoire n'ont pas terminé leur secondaire 5 et 16% ont une scolarité moindre qu'une 9^{ième} année; - De façon générale, il n'existe aucun plan de consolidation et de développement financier cohérent avec les besoins des groupes communautaires; - Bien que 2 lois reconnaissent l'importance des interventions en alphabétisation des groupes communautaires et la nécessité d'intervenir auprès des personnes peu scolarisées, aucune mesure concrète n'est prise sur le territoire pour une réelle reconnaissance des actions des groupes communautaires; - La tendance, prévalant au MEQ semble permettre davantage le développement du réseau institutionnel que celui des groupes populaires et ce, même si la Politique de 	<p>scolaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter à court terme, l'enveloppe budgétaire dédiée à la mission des groupes communautaires autonomes; - Élaborer un plan de financement cohérent avec les besoins des groupes au niveau provincial entre le MEQ et les représentants des organismes communautaires, notamment le RGPAQ ; - Indexer minimalement les subventions octroyées aux groupes, de façon à leur permettre de s'ajuster aux coûts du marché; - Offrir des mesures de soutien économique aux participants qui fréquentent les groupes populaires (transport, service de garde); - Considérer, lors de l'octroi de subventions, les coûts élevés 							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>effectuée vers les groupes. Qui plus est, certains participants ont été informés que des mesures de soutien économique étaient offertes en institution plutôt qu'au sein des groupes communautaires où ils avaient amorcé une démarche et ce, naturellement au détriment de la fréquentation au sein de ces mêmes groupes.</p> <p>L'analphabétisme est un problème social. Peu importe où les gens résident sur le territoire, ils font face aux mêmes problèmes sociaux. Les politiques actuelles et futures du ministère de l'Éducation (MEQ) doivent tenir compte de cette réalité provinciale. D'ailleurs, la Fondation québécoise pour l'alphabétisation, mentionne que près d'un million de personnes au Québec éprouvent de la difficulté à lire, écrire et compter. C'est pourquoi il demeure important</p>	<p>formation continue affirme qu'il existe deux réseaux qui mènent des actions en alphabétisation.</p>	<p>relatifs à l'immobilisation en milieu urbain;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte de respecter des délais cohérents avec les normes en vigueur, dans l'envoi des chèques de subvention; - Conserver la Direction de la Formation Générale des Adultes du ministère de l'Éducation comme interlocuteur national avec les groupes populaires d'alphabétisation et leurs représentants; - Ne pas entreprendre de processus de régionalisation pour les programmes liés à l'alphabétisation, tant et aussi longtemps que les conditions optimales de réussites ne sont pas réunies. 							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			touchant des jeunes vulnérables. La mobilité du personnel entraîne une perte d'expertise, des pertes en terme d'investissement dans l'adaptation aux structures.								
6 9	Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)¹ FICHE PRÉSENTÉE PAR : Corporation de développement communautaire de Laval (CDC)	Objectifs du programme : Reconnaître et promouvoir l'action des organismes communautaires; offrir le soutien et l'information nécessaires aux organismes communautaires; apporter un soutien financier aux organismes communautaires. <u>Normes/ Modalités d'application :</u> Organismes communautaires qui oeuvrent dans le domaine de la santé et des services sociaux et qui correspondent à l'un des types suivant :	Les sommes versées sont nettement insuffisantes et ne permettent pas aux organismes de « se doter de l'organisation minimale nécessaire à la réalisation de ses objectifs ». Les conséquences cette insuffisance sont que : - Les organismes adhèrent à différents projets, avec leur reddition de compte particulière, leurs critères spécifiques, leurs clientèles spécifiques, pour une période déterminée. La préparation, la présentation, la gestion, le suivi, les synthèses, prennent énormément de temps et n'améliorent pas le nombre de ressources humaines. Le temps utilisé en gestion de ces structures n'est pas utilisé en services à la population.	- Que le financement PSOC corresponde à au moins 80% du budget d'opération des organismes. Dans le formulaire « Demande de subvention et de mise à jour des données statistiques, dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires » au point 8 : Finances. La colonne « Exercice financier courant » apparaît toujours, alors qu'il est convenu, depuis de nombreuses années par l'Agence de Laval, que les groupes n'ont pas à compléter				B			

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<ul style="list-style-type: none"> - Aide et entraide, - organisme de sensibilisation, de promotion et de défense des droits, - milieux de vie et de soutien dans la communauté, - organisme d'hébergement, - regroupements régionaux, - organismes nationaux. <p>Les organismes accrédités sont assurés de la reconduction d'un financement approprié pour les prochaines années, sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale, s'ils en respectent les conditions. Ils doivent, notamment, présenter aux Agences et le MSSS, pour le 30 juin de chaque année, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités du dernier exercice financier complété (au 31 mars ou 	<ul style="list-style-type: none"> - La reddition de compte n'est pas proportionnelle au montant alloué. (pour de nombreux projets, il n'y a pas de différence dans la reddition et les suivis pour une contribution de 100\$ vs une contribution de 5 000\$ et pour d'autres, entre 500\$ et 20 000\$) - Des besoins sont répondus, mais pour une courte période, et même si un projet est efficient, il n'est plus financé après une période déterminée. Le « projet » devient donc partie des activités régulières des organismes, mais n'est plus financé ou bien il est abandonné. 	<p>cette partie, considérant que les colonnes « dernier exercice financier complété » et « prochain exercice financier » suffisent pour les besoins de l'exercice. Nous souhaitons que cette colonne n'apparaisse plus au formulaire, afin d'éviter que de possibles changements (régionalisation et décentralisation) n'entraînent le retour de cette partie qui est inutile.</p> <ul style="list-style-type: none"> - QUE LE PSOC SOIT CONSACRÉ COMME PROGRAMME NATIONAL ET QUE LA RÉGION PUISSE ASSURER UN FINANCEMENT ADÉQUAT À LA MISSION DES GROUPES EN EXIGEANT UNE MARGE DE MANŒUVRE DANS LA RÉPARTITION RÉGIONALE DES SOMMES (PASSER DE 2.5% À 4,5% DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE TOTALE POUR LES SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX); 							

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES, MODIFICATION LÉGISLATIVE,	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		(ex : local, administration secrétariat, communications, etc.) - Les montants nécessaires à l'accomplissement de sa mission (notamment salaires, organisation des services et des activités éducatives, concertation, représentation, mobilisation et vie associative, etc.)									
70	Loi de la protection de la jeunesse et Centres jeunesse <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Corporation de développement	Les organismes communautaires jeunesse sont appelés à travailler fréquemment avec des jeunes issus des Centres jeunesse qui sont soumis à la LPJ ou la LSJPA. Les organismes sont de plus en plus appelés à collaborer à la réinsertion des ces jeunes ou même à la préparation de leur sortie du système de protection de la jeunesse. Ils ont à cœur le bien-être et le développement de ces jeunes	Les OCJ travaillent dans un contexte volontaire avec les jeunes issus des Centres jeunesse. Ils leurs garantissent la confidentialité des informations dans le cadre de leur suivi ou des interventions. Les projets de réforme de la LPJ comptent faciliter la circulation de l'information en élargissant le pouvoir d'enquête du DPJ, menaçant ainsi le droit à la confidentialité des jeunes fréquentant les OCJ.	- Retirer les organismes communautaires jeunesse du projet de réforme de la LPJ pour éviter de les contraindre à divulguer des informations confidentielles et mettre en péril leur lien de confiance avec les jeunes - S'assurer que le consensus lavallois actuel concernant le respect de la confidentialité soit maintenu					L		I

NOM DU MINISTÈRE : EDUCATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	communautaire de Laval (CDC)	et sont prêts à participer à améliorer leurs conditions de vie grâce à des actions novatrices. Cependant certaines pratiques et réformes proposées par le gouvernement du Québec viennent menacer la confidentialité des interventions et le rapport volontaire dans les organismes communautaires jeunesse. Il nous apparaît que la préoccupation de la préservation de la confidentialité est une valeur importante à Laval, défendue par l'ensemble des acteurs des secteurs institutionnel et communautaire.									
71	Deux programmes : Horticulture et Jardinerie Réalisation d'aménagements paysager	Ce sont deux programmes d'études professionnelles (DEP) développés par le MEQ il y a plus de deux ans.	Ces deux programmes sont offerts au Centre de formation horticole de Laval. Le Centre de formation horticole attend depuis plus de deux ans l'implantation de ces programmes. Ces programmes ont été élaborés à partir d'une « analyse de situation de travail » et cette analyse est réalisée par des gens de l'industrie concernés dont plusieurs sont de la région de Laval. Ces	On souhaiterait que la CRÉ recommande l'implantation de ces programmes le plus tôt possible afin de mieux répondre aux besoins de main-d'œuvre auprès de l'industrie.			E				

